

Immigration—Loi

Pour commencer, nous reconnaissons le fait que ces gens n'ont pas été désignés comme des non-réfugiés ou des réfugiés à ce point-ci. Voilà pourquoi ce processus existe. Nous devons sûrement leur accorder une audience en bonne et due forme. Cela ne peut pas se faire s'ils doivent trouver un avocat dans les 24 heures. Imaginez, madame la Présidente, ce que nous ressentirions si nous étions dans cet état d'anxiété en entrant dans un pays étranger, probablement en fuite pour sauver notre vie et celles de notre famille, et qu'on nous disait alors que nous devons trouver un avocat dans les 24 heures sous peine d'expulsion. Ce n'est pas juste ni équitable, et c'est tout à fait déraisonnable.

Si l'amendement était accepté, il donnerait au projet de loi un caractère un peu plus équitable que présentement. Le projet de loi est très dur à avaler car il propose certes, comme l'a dit l'orateur qui m'a précédée, la position la plus extrême. La mesure manque certes de finesse dans les moyens qu'elle emploie.

En outre, il ne faut jamais oublier que nous sommes en train d'établir si nous avons affaire à un réfugié et à la première audience, on ne prend pas une décision de ce genre. Il est très important de pouvoir obtenir une longue consultation avec l'avocat conseil en vue de poursuivre le processus. Il n'est certes pas raisonnable de s'attendre à ce que le futur réfugié puisse être en mesure de retenir les services d'un avocat dans l'espace de 24 heures.

Je recommande instamment aux députés des deux côtés de la Chambre d'appuyer cet amendement. C'est un amendement secondaire, mais il ajoute certes au projet de loi une légère dose de compassion et d'équité. C'est ce que nous recherchons. Si, comme on le prévoit, il y a contestation en invoquant la Charte, il y aura d'énormes encombrements dans le système. Si nous pouvons rendre le système plus efficace et tenter de faire progresser la cause des personnes dont la vie est vraiment menacée, nous devrions le faire. De fait, j'estime que les personnes qui ont à subir les plus grandes pressions, qui sont probablement de véritables réfugiés, sont celles qui souffriront le plus si cet amendement n'est pas adopté, car ce sont celles qui seront incapables de se trouver un avocat en 24 heures.

Il importe, je crois, de traiter équitablement ces gens en leur accordant une audience, mais nous ne pourrons le faire s'ils doivent comparaître sans avocat ou avec celui qui est désigné par le gouvernement canadien dans un délai de 24 heures et c'est pour eux la seule façon de procéder. Il importe vraiment, je crois, de soutenir un amendement de ce genre. Je recommande instamment aux députés de tous les partis de le faire. Nous l'appuierons assurément.

M. Ted Schellenberg (Nanaimo—Alberni): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord faire quelque chose qui se fait rarement ici, soit féliciter un député de l'opposition, le

député de Spadina (M. Heap) qui durant l'étude au comité, dont je faisais partie, a été assidu durant les 55 heures de séance, faisant preuve de diligence, de sincérité, voire de bonne humeur, tandis que nous tentions de nous débrouiller dans un processus long et compliqué.

Si le député libéral de Laurier (M. Berger), qui a parlé plus tôt, avait été présent ou si le porte-parole libéral avait assisté régulièrement aux séances, il se serait rendu compte que durant ce processus, nous nous sommes occupés en premier lieu de ses aspects humanitaires. C'est donc une mesure beaucoup plus humanitaire. L'avocat conseil se trouve, dans la plupart des cas, sur les lieux, de sorte que très souvent le délai de 24 heures est inutile. La personne peut simplement s'adresser à l'avocat conseil dont les services ont été retenus.

Durant les audiences du comité, un grand nombre de témoins nous ont confirmé que le choix de l'avocat servait très souvent de tactique dilatoire, surtout de la part de ceux qui n'ont aucun respect pour le système actuel. De fait, ce sont ceux que l'on pourrait considérer comme les plus fraudeurs et les plus tricheurs parmi les aspirants réfugiés qui ont le plus abusé du système et qui continuent de le faire. C'est souvent en changeant d'avocat qu'ils l'ont fait. Ils rejetaient les services d'un avocat spécialisé dans les questions d'immigration très réputé dont la présence au moment de l'audition n'était pas assurée et, en son absence, ils se faisaient accorder un délai. Ce cirque pouvait durer des mois, sinon des années.

Il y a également lieu, à mon avis, d'établir une distinction importante entre le fait que l'avocat soit rémunéré par le ministre et le fait qu'il relève de lui. Effectivement, l'avocat doit ses honoraires aux contribuables canadiens. Je me hasarderai à dire que l'avocat a la responsabilité, face aux contribuables canadiens, de faire en sorte que justice soit faite conformément aux lois du Canada.

Pour ces raisons et pour celles qu'a invoquées mon collègue le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), j'exhorte les députés à rejeter la motion n° 3.

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Madame la Présidente, j'ai également quelques commentaires à formuler et je tiens à remercier les membres du comité qui ont travaillé avec tant d'application durant ces 55 heures. Nous leur sommes très reconnaissants, comme le sont tous les Canadiens, de leurs efforts et du résultat impressionnant de leur travail.

Pour répondre au député de Laurier (M. Berger), je dirai que le rapport du comité représente un compromis fondé sur les opinions d'un grand nombre d'intervenants au comité et les préoccupations du gouvernement qui sous-tendent le projet de loi.